

Le mercredi 25 octobre 2006

CANADA

Province de Québec
Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Assemblée ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais tenue le mercredi 25 octobre 2006, à 19 h, au 250 du chemin de la Chute à Mansfield et Pontefract (Fort-Coulonge).

Sont présents à cette assemblée mesdames Annette Dumouchel, Denise Miron Marion, Diane Nault, Marie-Anne Poulin, Guylaine Marcil et Madeleine Aumond et messieurs Charles Langevin, Éric Éthier, Daniel Moreau, Damien Lafrenière, Bernard Caron et Reid Soucie, tous commissaires et formant quorum, de même que madame Anne Danis, commissaire représentant les parents (primaire), et monsieur Daniel Legault, commissaire représentant les parents (secondaire)

Absences motivées : mesdames Stéphanie Pilon, Chantal Galipeau et Louise Piché Larocque

Sont également présents à cette assemblée :

Mme Marlène Thonnard, directrice générale

M. Jean-Claude Beaudin, directeur du service des ressources administratives et du transport scolaire

M. Michel Houde, directeur du service des ressources humaines et secrétaire général

M. Stéphane Rondeau, directeur du service des ressources éducatives et technologiques

M. Charles Millar, coordonnateur du service de l'information et des communications

Le président du conseil des commissaires, monsieur Daniel Moreau, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souligne qu'il s'agit de la dernière rencontre pour madame Anne Danis comme commissaire parent pour le primaire, étant donné qu'elle n'a plus d'enfants au primaire. Le poste de commissaire parent pour le secondaire a de nouveau été alloué à monsieur Daniel Legault par le comité de parents, alors que le poste de commissaire parent pour le primaire a été attribué à la commissaire madame Marjolaine Sicard. Celle-ci siègera à compter du mois prochain. Le commissaire monsieur Daniel Moreau ouvre ensuite l'assemblée.

RÉSOLUTION 2006-CC-126

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Denise Miron Marion que l'ordre du jour soit adopté, avec les ajouts apportés (**caractères gras**).

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ouverture de la séance

1- Ordre du jour

Le mercredi 25 octobre 2006

(RÉSOLUTION 2006-CC-126) suite

- 2- a) Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du C.C. 2006-09-27
- b) Suivis
- 3- Parole au public
- 4- Correspondance
- 5- Compte rendu du PDG
- 6- Compte rendu du conseil général
- 7- Outil de pilotage pour l'évaluation du plan stratégique 2003-2007 menant à l'élaboration du plan stratégique 2007-2012
- 8- Informations de la directrice générale
- 9- **Assemblée générale annuelle de l'ARSÉO (point biffé)**
- 10- Compte rendu de la Table Éducation Outaouais du 25 mai 2006
- 11- Compte rendu de la réunion du comité consultatif de gestion du 19 septembre 2006
- 12- **Centraide**

**B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES
jeunes, adultes, formation professionnelle**

- 1- Effectifs scolaires au 29 septembre 2006
 - a) tableaux d'organisation 2006-2007
 - b) tableaux comparatifs
- 2- Renouveau pédagogique
 - a) Colloque Pédag-O-Bois
 - b) Comité des ressources éducatives
- 3- Technologies de l'information et des communications
 - a) plan directeur informatique 2006-2009
 - b) site Internet de la CSHBO

C) SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRANSPORT SCOLAIRE

- 1- Registre des chèques
- 2- Instauration d'un régime d'emprunt
- 3- Huile à chauffage 2006-2007
- 4- États financiers 2005-2006 (échancier)

D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 1- Formation des comités du conseil
- 2- Démission éducatrice en service de garde
- 3- Poste administratif, transport scolaire

E) AUTRES :

- 1- a) Questions des commissaires
- b) Transport scolaire (huis-clos)
- 2- Intervention du président (huis-clos)
- 3- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 25 octobre 2006

A-2A) RÉSOLUTION 2006-CC-127

**Dispense de lecture et adoption du
procès-verbal de l'assemblée du
conseil des commissaires du 27
septembre 2006**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Denise Miron Marion que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du mercredi 27 septembre 2006 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé, avec une correction à la page 981 («M. Houde» au lieu de «Mme Houde»).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2B) Suivis

Mme Thonnard fait un suivi concernant le projet de créer dans le Pontiac un organisme semblable à la Table de développement social. Elle a contacté la commissaire madame Guylaine Marcil et le nouveau directeur général du CLD Pontiac. Ce dernier s'est dit favorable au projet et le dossier progresse.

Par ailleurs, au sujet des quads à la Cité étudiante, Mme Thonnard a pris contact avec la direction et celle-ci était au courant de la problématique. Le dossier a été transféré à la police.

Enfin, Mme Thonnard a fait des vérifications au niveau des épipènes. Le protocole du Centre de santé et des services sociaux de la Vallée de la Gatineau recommande que les enfants portent les épipènes sur eux-mêmes, mais la décision ultime revient aux parents. De plus, les écoles gardent des épipènes dans des placards, avec le nom et la photo des enfants concernés. La procédure des écoles est affichée et le personnel a reçu une formation. Les garderies scolaires fonctionnent de la même façon.

A-3 Parole au public

Il n'y a pas de questions du public.

A-4 Correspondance

Mme Thonnard et M. Beaudin répondent aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond relativement à la pièce CC-1, au sujet des cours d'écoles. Au niveau de la pièce CC-7, Mme Thonnard répond aux questions de la commissaire madame Guylaine Marcil en soulignant qu'il est difficile de rencontrer les représentants de la Commission scolaire Western Quebec et que des représentations ont été faites à la direction régionale de l'Outaouais, afin d'avoir un meilleur dialogue. Une rencontre est prévue le 2 novembre et Mme Thonnard espère que les choses iront mieux. Mme Thonnard commente la pièce CC-6 en signalant que le ministère s'est positionné clairement pour une poursuite du renouveau pédagogique et a adressé des lettres en ce sens aux enseignants et enseignantes. Elle note que M. Rondeau et les directions ont eu une rencontre très enrichissante la semaine dernière, à ce sujet, et qu'ils en sont revenus avec un mandat très clair sur le renouveau pédagogique. Enfin, Mme Thonnard répond aux questions du commissaire monsieur Charles Langevin sur la pièce CC-5, concernant la taxation.

Le mercredi 25 octobre 2006

A-5 Compte rendu du PDG

Mme Thonnard présente le compte rendu de cette rencontre des présidents et présidentes et des directeurs généraux et directrices générales, faisant ressortir les trois thèmes qui ont été abordés : la fiscalité, la situation financière des commissions scolaires et la démocratie scolaire.

Au plan de la fiscalité, un historique a été dressé du dossier et plusieurs possibilités ont été envisagées, dont un paiement en deux versement et un étalement de la hausse du rôle d'évaluation sur trois ans lorsque celle-ci dépasse 10 %. Le projet de loi 43 a d'ailleurs été déposé aujourd'hui même sur cette question.

En ce qui concerne la situation financière des commissions scolaires, un comité a été mis sur pied pour étudier la question. Il est clair que le ministère a les surplus dans sa mire et insiste sur l'obligation d'avoir un budget équilibré. Mme Thonnard rappelle cependant qu'un surplus ou un déficit de 1 ou 2 % représente une marge de manœuvre acceptable. Mme Thonnard et M. Beaudin présentent aux commissaires un plan d'action de la Fédération des commissions scolaires, qui propose certaines mesures, notamment la possibilité d'un cadre triennal de financement.

Pour ce qui est de la démocratie scolaire, Mme Thonnard présente et résume un document préparé par la Fédération des commissions scolaires sur le projet de loi 32.

A-6 Compte rendu conseil général

La commissaire madame Madeleine Aumond présente le compte rendu du dernier conseil général. Elle souligne qu'elle a été nommée au comité d'organisation du congrès 2007 de la Fédération des commissions scolaires et présente ensuite les documents explicitant le mandat et le plan d'action de la Commission permanente sur la mission éducative, de la Commission permanente sur les enjeux politiques et financiers et de la Commission permanente sur les ressources humaines.

A-7 Outil de pilotage pour l'évaluation du plan stratégique 2003-2007 menant à l'élaboration du plan stratégique 2007-2012

Mme Thonnard présente le document et explique la démarche proposée, tant au niveau de la commission scolaire que des établissements. Elle répond aux questions des commissaires mesdames Madeleine Aumond et Guylaine Marcil et messieurs Damien Lafrenière et Bernard Caron.

A-8 Informations de la directrice générale

Mme Thonnard donne des informations sur plusieurs dossiers.

- Ébénisterie

Il y a une problématique au plan politique dans ce dossier. Le ministère croit bon d'avoir un point de service dans le Pontiac, pour le programme d'ébénisterie, et accorderait une autorisation provisoire en ce sens, pour une formation en anglais et en français, en alternance. Le lieu visé est l'école St-John, de la Commission scolaire Western Quebec. Cela fera partie des discussions avec la direction générale de la CSWQ le 2 novembre prochain. Mme Thonnard répond aux questions du commissaire monsieur Damien Lafrenière.

Le mercredi 25 octobre 2006

- Complicité Emploi

La Table de développement social de la Vallée de la Gatineau a organisé une conférence de presse hier, pour lancer la campagne de financement de Complicité Emploi. La prochaine activité de la campagne prendra la forme d'un souper organisé par le Carrefour jeunesse emploi et la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki le 15 novembre prochain, avec deux volets : dévoilement des résultats d'une étude sur la migration des jeunes et présentation de Complicité Emploi. Les commissaires sont invités à y participer.

- Direction adjointe

Le troisième concours, pour trouver une nouvelle direction adjointe au Cœur-de-la-Gatineau, n'a rien donné. Changement de tactique : on approchera maintenant des candidats potentiels, un par un.

A-9 Assemblée générale annuelle de l'ARSÉO

Le point est biffé.

A-10 Compte rendu de la Table Éducation Outaouais du 25 mai 2006

Dépôt du compte rendu.

A-11 Compte rendu de la réunion du comité consultatif de gestion du 19 septembre 2006

Dépôt du compte rendu. Mme Thonnard, M. Rondeau et M. Houde répondent aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond.

A-12 Centraide

Le commissaire monsieur Daniel Moreau a été approché par le président de campagne de Centraide en Haute-Gatineau, M. Barry Moore, pour mousser la campagne. Il informe les commissaires qu'un spectacle aura lieu le 11 novembre, à Maniwaki, à la salle Gilles-Carle. En signe d'appui, la CSHBO achètera 50 billets à 20 \$ et encourage les commissaires à participer.

B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES

B-1 Effectifs scolaires au 29 septembre 2006

a) Tableaux d'organisation 2006-2007

M. Rondeau présente les tableaux d'organisation scolaire en soulignant qu'il y a 206 élèves pour le préscolaire, 1 664 élèves pour le primaire et 1 495 élèves pour le secondaire.

Le mercredi 25 octobre 2006

b) Tableaux comparatifs

M. Rondeau présente les tableaux comparatifs, avec l'année dernière. Il note qu'en mai 2006, on craignait une baisse de 123 élèves. En août, on anticipait que la baisse serait de 52 élèves et, le 29 septembre, on a recensé une diminution réelle de 86 élèves. À ce chiffre, il faut toutefois retrancher vingt élèves en formation semi-spécialisée qui ne sont pas inclus dans les chiffres du secondaire cette année mais qui l'étaient l'an dernier. La baisse réelle est donc de 66 élèves.

B-2 Renouveau pédagogique

a) Colloque Pédag-O-Bois

M. Rondeau signale que la participation a été excellente au colloque et que cet événement a connu un succès très satisfaisant. Les commentaires étaient positifs et il y aura une autre édition l'an prochain.

b) Comité des ressources éducatives (date à déterminer)

M. Rondeau demande aux membres du comité de déterminer une date de rencontre à la fin de l'assemblée.

B-3 Technologie de l'information et des communications : informations

a) Plan directeur informatique 2006-2009

M. Rondeau dépose et présente le plan directeur informatique 2006-2009.

b) Site Internet de la CSHBO

M. Rondeau fait une démonstration du site Internet refondu de la commission scolaire. Il prend note de la suggestion du commissaire monsieur Damien Lafrenière, à l'effet d'attribuer des adresses courriel 'commission scolaire' aux commissaires.

C) SERVICE DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE

C-1 RÉSOLUTION 2006-CC-128 **Registre des chèques**

CONSIDÉRANT la vérification des registres des chèques qu'a effectué le commissaire monsieur Éric Éthier;

CONSIDÉRANT que les observations du commissaire vérificateur indiquent que toutes les transactions apparaissent conformes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Éric Éthier que les registres de chèques de la CSHBO du 25 septembre au 6 octobre 2006 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 25 octobre 2006

C-2 RÉSOLUTION 2006-CC-129

Institution d'un régime d'emprunts

RÉGIME D'EMPRUNTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2006;

SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE MADAME DENISE MIRON MARION, IL EST RÉSOLU:

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2007 des transactions d'emprunt d'au plus un million trois cent quarante-huit mille dollars (1 348 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;

Le mercredi 25 octobre 2006

(RÉSOLUTION 2006-CC-129) suite

4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
 - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
 - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

Le mercredi 25 octobre 2006

(RÉSOLUTION 2006-CC-129) suite

- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

Le mercredi 25 octobre 2006

(RÉSOLUTION 2006-CC-129) suite

o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

Le mercredi 25 octobre 2006

(RÉSOLUTION 2006-CC-129) suite

a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;

c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, la directrice générale ou le directeur du service financier de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-3 RÉSOLUTION 2006-CC-130

Soumission - huile à chauffage 2006-2007

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public dont l'ouverture a eu lieu le 16 octobre 2006, à 10h, au centre administratif;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions déposées par :

- Ultramar Canada Inc.
- Les Huiles H.L.H.
- Pétroles des draveurs (ESSO)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des ressources administratives, M. Jean-Claude Beaudin, de choisir le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Madeleine Aumond et résolu d'accepter les plus basses soumissions pour la fourniture d'huile à chauffage pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 30 octobre 2007, selon le tableau comparatif suivant :

- secteur Haute-Gatineau : Les Huiles H.L.H. ltée, au montant de 55,31 ¢ / litre (incluant les taxes sauf la TPS et la TVQ).
- secteur du Pontiac : Les Huiles H.L.H. ltée, au montant de 55,60 ¢ / litre (incluant les taxes sauf la TPS et la TVQ).

Le mercredi 25 octobre 2006

(RÉSOLUTION 2006-CC-130) suite

Cies	Ville	O.B.G. du 6 octobre 2006	Secteur Haute-Gatineau		Secteur Pontiac	
			+ esc. profit = coût net		+ esc. profit = coût net	
Ultramar Limitée	Montréal	0.5060	0.0667	57.27 ¢ / l	0.0667	57.27 ¢ / l
Huiles HLH Limitée	Maniwaki	0.5060	0.0471	55.31 ¢ / l	0.05	55.60 ¢ / l
Pétroles des Draveurs	Mont-Laurier	du 13 oct. 06		<i>non-conforme</i>		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-3 États financiers 2005-2006 (échancier)

M. Beaudin et Mme Thonnard expliquent que la situation financière de la commission scolaire est satisfaisante. Il y aura une rencontre du comité des finances demain soir, à Fort-Coulonge, pour étudier les états financiers. Ceux-ci seront envoyés au ministère le 31 octobre et publiés dans les journaux le 10 novembre (La Gatineau) et le 22 novembre (Journal du Pontiac). L'adoption est prévue pour le 29 novembre, moment où aura aussi lieu le rapport du vérificateur.

D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**D-1 RÉSOLUTION 2006-CC-131 Formation des comités**

CONSIDÉRANT que la responsabilité du conseil des commissaires est d'administrer la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires doit donc prendre des décisions sur différents dossiers soumis par les administrateurs de la commission scolaire (orientations et priorités de la commission scolaire, politiques éducatives et administratives, planification stratégique, plan de répartition des immeubles, répartition équitable des ressources humaines, matérielles et financières entre les écoles et les centres de formation générale et professionnelle, politique de transport scolaire, etc.);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Daniel Moreau que le conseil des commissaires mandate les comités suivants afin d'analyser ces dossiers en profondeur avant l'adoption officielle par le conseil des commissaires.

Comité de l'administration générale

Madeleine Aumond

Bernard Caron

Louise Piché Larocque

Guylaine Marcil

Daniel Moreau

*Marlène Thonnard (directrice générale)*Comité des ressources éducatives

Madeleine Aumond

Damien Lafrenière

Guylaine Marcil

Diane Nault

Stéphane Rondeau (directeur du service)

Le mercredi 25 octobre 2006

(RÉSOLUTION 2006-CC-131) suiteComité des ress. administratives

Éric Éthier
 Charles Langevin
 Denise Miron Marion
 Stéphanie Pilon
 Reid Soucie
 Marie-Anne Poulin
 Annette Dumouchel
 Marjolaine Sicard
Jean-Claude Beaudin (dir. du service)

Comité du lac-à-l'épaulé

Madeleine Aumond
 Reid Soucie
 Daniel Moreau
 Guylaine Marcil
Marlène Thonnard (directrice générale)

Comité sur les demandes
de révision

Damien Lafrenière
 Daniel Legault
 Diane Nault
 Marjolaine Sicard (substitut)
 Denise Miron Marion (substitut)
 Marie-Anne Poulin (substitut)
 Commissaire du quartier concerné
Marlène Thonnard (directrice générale)

Comité d'évaluation de la
directrice générale

Charles Langevin
 Louise Piché Larocque
 Daniel Moreau
 Stéphanie Pilon
 Reid Soucie
 Diane Nault
 Madeleine Aumond

Comité du code d'éthique et de
déontologie

Louise Piché Larocque
 Guylaine Marcil
 Daniel Moreau
 Bernard Caron
 Daniel Legault (substitut)
 Éric Éthier (substitut)
 Denise Miron Marion (substitut)
*Marlène Thonnard (directrice
générale)*

Comité des ressources
humaines et du secrétariat
général

Diane Nault
 Annette Dumouchel
 Éric Éthier
 Chantal Galipeau
 Louise Piché Larocque
 Charles Langevin
*Michel Houde (directeur du
service et secrétaire général)*

Comité consultatif du transport

Reid Soucie
 Damien Lafrenière
*Jean-Claude Beaudin (directeur
du service)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**D-2 RÉSOLUTION 2006-CC-132****Démission éducatrice en service de
garde**

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée à la direction des ressources
humaines;

Le mercredi 25 octobre 2006

(RÉSOLUTION 2006-CC-132) suite

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Diane Nault de prendre acte de la démission de la personne suivante :

NOM	CHAMP D'ENSEIGNEMENT
Sonia Héroux	Éducatrice en service de garde Grand-Remous

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-3 Poste administratif, transport scolaire

Mme Thonnard explique que le poste de la personne s'occupant du transport scolaire a été affiché deux fois, comme adjoint au régisseur, mais sans succès. Mentionnant que la personne doit détenir des capacités de gestion et, surtout, être autonome, elle annonce son intention d'ouvrir un poste de régisseur.

E- AUTRES :

E-1 a) Questions des commissaires

Plusieurs points sont soulevés.

M. Beaudin répond aux questions du commissaire monsieur Charles Langevin concernant le paiement des taxes scolaires par Internet.

Le commissaire monsieur Daniel Legault souligne qu'à l'école secondaire Sieur-de-Coulonge, plusieurs élèves fument du côté ouest du chemin des Chutes. Il signale qu'il faudrait un trottoir dans ce secteur. La municipalité s'est dite d'accord au début mais est plus réticente maintenant. Il demande à la commission scolaire de faire pression sur la municipalité. Mme Thonnard donne des précisions sur la marche à suivre pour un tel cas et rappelle qu'il faut, dans un premier temps, que le conseil d'établissement adopte une résolution demandant un appui du conseil des commissaires.

Dans le dossier des terrains de tennis de l'école secondaire Sieur-de-Coulonge, M. Beaudin répond aux questions du commissaire monsieur Daniel Legault en signalant que la commission scolaire fait des démarches pour une demande d'allocation. Elle doit cependant se trouver un partenaire, soit la municipalité, soit un organisme, tel le Patro.

La commissaire madame Denise Miron Marion affirme qu'il faudrait que la salle de vidéoconférence de l'école secondaire Sieur-de-Coulonge soit identifiée avec une plaque portant la mention «Salle des Hauts-Bois». Selon Mme Thonnard, une plaque de ce genre vient justement d'être commandée. Elle ajoute qu'un tableau portant sur le plan stratégique sera aussi mis en place dans la salle. Ce tableau fait partie d'une série de trois tableaux qui avaient été créés lors du lancement du plan. Les deux autres sont exposés à la salle des Hauts-Bois du centre administratif.

Le mercredi 25 octobre 2006

La commissaire madame Annette Dumouchel suggère qu'une lettre soit adressée à la municipalité de Grand-Calumet, demandant de ne pas cadenasser le terrain de l'école L'Envolée, étant donné que les jeunes viennent souvent y jouer. M. Beaudin et Mme Thonnard signalent que la petite barrière est toujours laissée ouverte.

Le commissaire monsieur Charles Langevin se demande où en est rendu le dossier de la passerelle. Selon M. Beaudin, les deux escaliers ont été repeints, mais il n'y a pas eu d'autres développements. La commission scolaire tente actuellement de relancer la Ville en vue d'une cession de la passerelle.

M. Beaudin répond aux questions de la commissaire madame Anne Danis concernant les subventions d'infrastructure.

b) Transport scolaire

RÉSOLUTION 2006-CC-133 **Huis-clos**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Daniel Moreau de traiter les points E-1 b) et E-2 en huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2006-CC-134 **Levée du huis-clos**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Daniel Moreau de lever le huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E-2 RÉSOLUTION 2006-CC-135 **Démission à la présidence**

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée par le commissaire monsieur Daniel Moreau, pour le poste de président;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Diane Nault de prendre acte de la démission du commissaire monsieur Daniel Moreau à la présidence qui prendra effet le 1^{er} novembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 25 octobre 2006

E-3 **RÉSOLUTION 2006-CC-136** **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Daniel Moreau que la présente session soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prochaine assemblée ordinaire : le mercredi 29 novembre 2006, à Maniwaki.

Secrétaire général

Président